



[Archives des communiqués et recherche dans tous les communiqués août 2002](#)

[deutsch](#)
[italiano](#)

Modification de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre du Zimbabwe

COMMUNIQUE DE PRESSE / Berne, le 8.8.2002

Modification de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre du Zimbabwe

Le 7 août, le Département fédéral de l'économie a renforcé les mesures de sanctions à l'encontre du gouvernement du Zimbabwe. Les sanctions financières et les restrictions de voyage ont été étendues à 72 personnes (jusqu'à présent 20).

Désormais, tous les ministres de cabinet, ministres adjoints, secrétaires et secrétaires adjoints du parti gouvernemental du Zimbabwe ainsi que l'épouse du Président Mugabe sont touchés par ces mesures de sanctions. Ces dernières ciblent dès lors des représentants gouvernementaux et non pas la population zimbabwéenne. Elles n'affectent pas non plus l'aide alimentaire de la Confédération au Zimbabwe et aux autres Etats de l'Afrique australe.

Quiconque détient ou gère des avoirs dont il faut admettre qu'ils tombent sous le coup des sanctions financières doit les déclarer sans délai au Secrétariat d'Etat à l'économie (seco). Les noms des personnes touchées par les sanctions financières figurent à l'annexe 2 à l'ordonnance.

Actuellement, un seul compte bancaire portant sur un montant d'environ 10'000 US-Dollar est bloqué en vertu de l'ordonnance précitée.

L'UE et d'autres Etats viennent également de renforcer leurs sanctions contre le Zimbabwe.

Le texte de l'ordonnance et l'annexe 2 sont disponibles sur le site Internet du seco (www.seco-admin.ch -> politique économique extérieure -> contrôle à l'exportation et sanctions -> sanctions).

Renseignements:

Roland E. Vock, seco, Politique de contrôle à l'exportation et sanctions, tél. 031 324 07 61